



Décision du Juge aux Affaires Familiales

Par **Lionel120578**, le **03/02/2017** à **12:12**

Bonjour à toutes et à tous,
je viens ici vous exposer mon histoire, en essayant d'être le plus bref possible.
Je suis séparé de la mère de ma fille qui a quitté le domicile depuis 2 ans. La petite va avoir 10 ans et vivait avec moi depuis la séparation. Une première audience du JAF a confirmé la mise en place d'une résidence exclusive chez moi, avec droit de visite élargi pour la maman. Le JAF a tout de même ordonné une enquête sociale à cause de nombreux mensonges que la mère a osé inventer pendant l'audience. À l'issue de cette enquête, nous sommes repassés devant le JAF, qui avait changé entre temps. Celui-ci était pro garde alternée et ne s'est absolument pas soucié de la faisabilité de mettre en place cette GA, le but de mon ex étant clairement de me faire ch... au maximum. Celle-ci a des horaires de travail ne lui permettant pas de remplir ses obligations parentales, et ne s'est JAMAIS occupé de sa fille. On va donc bouleverser le quotidien de ma fille pour que sa mère la voie 30 minutes par jour, puisque c'est sa grand-mère maternelle qui va s'en occuper la majeure partie du temps. Ma puce en est malade depuis que la décision a été notifiée... Un appel pourrait-il me "réhabiliter" ?
Merci de m'avoir lu. Bien à vous.